

MAIRIE  
DE  
**O N N I O N**



TEL : 04.50.35.70.43.  
FAX : 04.50.35.79.60.  
PISCINE MUNICIPALE : 04 50 35 78 64.  
MAIL : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

Conseil Municipal du 11 avril 2023.  
COMPTE RENDU

**Présents :**

M. Allain BERTHIER – M. Guillaume PAPI - Mme VELAT Jocelyne – M. Jean-Claude GERVAIS — Mme Brigitte CHARDON – Mme Dominique ARMINJON- Mme Caroline DECKER – M. Jean-Noël JADOT –

**Absents :**

Mme Isabella GRIVAZ  
Mme Sabine GOMEZ  
Mme Anne DUPERRON  
M. Jocelyn HERICHER  
M. Hugues BOSSON

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne VELAT

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu du 21 mars 2023 :

Le compte rendu n'a pas été transmis aux élus, celui-ci sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique un ajout concernant les prestations de l'ONF à l'ordre du jour

1) **Convention de partenariat avec la Communauté de communes des quatre rivières pour le chantier d'insertion ALVEOLE.**

Lors du Conseil communautaire du 23 janvier 2023, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de trois ans. Il convient par conséquent de renouveler également les conventions avec les communes membres, afin de permettre le reversement financier des actions à l'intercommunalité.

Pour rappel, la méthodologie de travail consiste à recenser auprès des communes membres les travaux à réaliser sur le territoire et d'estimer le volume horaire nécessaire. Les coûts financiers de ces prestations sont pris en charge par les collectivités et la CC4R en fonction des besoins d'intervention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 – Protection et mise en valeur de l'environnement,

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant trois ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantiers d'insertion,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la CC4R et la commune d'Onnion, établi pour une durée de 3 ans et prévoyant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux menés par ALVEOLE sur le territoire des communes membres,

- La définition d'un programme de travaux par chaque commune,
- Le règlement des travaux par la CC4R et leur remboursement par les communes membres.

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 8

- VALIDE le projet de convention de partenariat avec la CC4R dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**2) Convention de mise à disposition d'un service d'administration générale, accueil, comptabilité entre la Communauté de communes des quatre rivières et la commune d'Onnion : Avenant 1.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV et D5211-16,

VU l'arrêté préfectoral FREF DRCL BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des quatre rivières,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CC4R,

VU la demande de la Commune d'Onnion pour ses besoins en personnel administratif pour les services d'accueil et de comptabilité,

VU la convention de mise à disposition du personnel auprès de la Commune d'Onnion en date du 10 janvier 2023,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de pallier un problème d'effectifs, la Commune d'Onnion souhaite prolonger cette aide pendant 2 mois complémentaires,

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 8

- VALIDE le projet d'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un service d'administration générale, prolongeant ce service de deux mois supplémentaires, à hauteur d'une journée par semaine à partir du 7 mars 2023,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant

**3) Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2023.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2023.

Les actions soutenues par le Département dans ce cadre sont :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, restaurants ...),
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques ...) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 8

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre du CDAS 2023, pour les actions suivantes : réfection éclairage intérieur école (21 000 €), porte coulissante ateliers municipaux (16500 €), volets roulants salle polyvalente (35 000 €), city stade (160 000 €)
- S'ENGAGER à réaliser ces actions.

**4) Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2023.

Les sommes allouées par le Département dans ce cadre doivent contribuer à sécuriser le réseau routier :

- Aménagement de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic,

- Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les actions pour lesquelles une aide départementale est sollicitée pour l'année 2023.

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR :8

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2023, pour les travaux de marquage de voirie en traversée de centre village (11.100 €),
- S'ENGAGE à réaliser cette action

#### 5) Syndicat des Brasses : participation communale à la communication 2022

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR :8

- APPROUVE le montant de la participation communale appelée par le Syndicat des Brasses pour l'action « communication » de 7.000 €
- AUTORISE le Maire à procéder à son mandatement.

#### 6) Modification du tableau des effectifs de la Commune.

Dans le cadre des avancements de grade des agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 8

- SUPPRESSIME du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
- CREE du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe.

#### 7) Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un archiviste.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 405€ la journée d'intervention et 210€ la demi-journée.

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 8

- APPROUVE la convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

#### 8) Décisions du Maire en vertu de la délibération n°55-020 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire

- Convention d'occupation du domaine public : M. Grégory CHEVAUX  
Conclusion d'une convention d'occupation de l'espace « snack Buvette » du centre nautique, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023, sous réserve de la continuité de la fermeture du bar-restaurant du Mont Blanc sur la commune, et sous réserve de la météo favorable à la fréquentation de la piscine : ouverture les week-ends de juin et septembre, et toute la période des vacances scolaires de juillet et août.

La redevance a été fixée à 3500 € pour la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal a proposé une ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 avec une fermeture en semaine à 23h00, le vendredi et samedi jusqu'à 1h00 pour éviter les éventuelles nuisances sonores et en supprimant également la mention « sous réserve de la continuité de la fermeture du bar-restaurant du Mont Blanc sur la commune, et sous réserve de la météo

Favorable à la fréquentation de la piscine : ouverture les week-ends de juin et de septembre, et toute la période des vacances scolaires de juillet et août ».

#### 9) Programme de travaux conclus avec l'ONF pour 2023

- Le programme de travaux à mener sur la forêt communale pour l'année 2023 avec l'office national des forêts en charge de son entretien.

#### Travaux sylvicoles :

Intervention en futaie irrégulière, dépressage et nettoyage manuel : 6.879,00 euros HT

#### Travaux d'exploitation :

Entretien des emprises, abattage d'arbres dangereux ou scolytés, curage des renvois d'eau : 1500,00 euros HT

#### Travaux de maintenance :

Entretien du parcellaire, entretien des périmètres : 5.805,00 euros HT

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après avoir délibéré,

POUR : 7

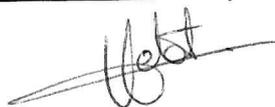
ABSTENTION : 1

- APPROUVE le programme de travaux à conclure avec l'ONF,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

#### Informations et questions diverses :

- L'étape de préparation du Tour de France : Annemasse/Morzine passera sur la commune le dimanche 9 juillet 2023
- Le Tour de France traversera la commune le 15 juillet. Rappel de Monsieur GERVAIS de déclarer auprès de la Préfecture les manifestations prévues autour de cette date.
- Dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant, des ateliers réguliers sont organisés entre les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile. Une salle sera mise à disposition sous la mairie.
- Les points d'apports volontaires de Jorat et des Sometys, actuellement en bacs roulants, vont être remplacés par des conteneurs semi-enterrés.

Le secrétaire de séance : Mme Jocelyne VELAT



Monsieur le Maire : Allain BERTHIER

